



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 130203

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques sanitaires que peuvent constituer les pratiques d'éclaircissements dentaires des bars à sourire. Les bars à sourire, concept venu tout droit des États-unis, sont des instituts de beauté proposant à chacun un blanchiment dentaire réalisé dans un fauteuil bulle sous une lampe à photopolymériser pendant 20 minutes, après application sur les dents d'une gouttière remplie de gel contenant du peroxyde de carbamide. Cette pratique est en pleine expansion sur notre territoire. Or elle présente de nombreux problèmes. D'une part, l'acte de blanchir les dents n'est pas anodin. Il implique l'utilisation de techniques et de matériaux qui mal maîtrisés ou approximativement dosés, peuvent produire des lésions irréversibles chez le patient. D'autre part, ces salons n'hésitent pas à faire de la publicité au moyen d'encarts dans la presse ou sur Internet pour attirer les plus jeunes. Pourtant, un tel procédé d'éclaircissement des dents doit être utilisé sous le contrôle d'un professionnel de santé, lequel a, seul, compétence pour diagnostiquer les pathologies de la personne, et connaître les éventuelles contre-indications d'un tel procédé pour chaque cas déterminé. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il est possible de prendre pour restreindre l'accès à ces bars à sourire et protéger les personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130203

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2228

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)